

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 FEVRIER 2018

Etaient présents : Jean-Luc FACHE, Jean-Jacques CUVELIER, Jean-Pierre LAMOITTE, Dominique HAMEK, Serge LACONTE, Bernard HAVET, Lucien LAUWERIER, Régis WULLENS, Franck VANDENKERCKHOVE, Annie ROGER, Anne-Lise DEVULDER, François VERMERSCH

Absents : Stéphane VERCRUYSSSE, Geoffrey BACZYNSKI, Anne-Laure MASSIET,

**1- Suite des dernières réunions :**

- Aménagement de la gare : la Communauté de Commune de Flandre Intérieure a inscrit au budget 2018 les travaux d'aménagement de la halte gare pour un montant de 267 000 €. Les travaux débuteront dans l'année.
- Aménagement du presbytère en maison multiservices : Les travaux ont démarré en janvier et se termineront en septembre 2018.

**2- Centre aéré :**

Monsieur le maire fait part de la nouvelle organisation du centre aéré à partir de cette année.

Les Eclaireurs de France interviendront sur la commune, une semaine en avril du 23 au 27 et trois semaines en juillet du 9 au 27.

Le centre aéré de juillet aura lieu toute la journée avec la possibilité de laisser ou pas les enfants à la cantine.

Frais d'inscription : 10€/enfant (quel que soit le nombre de semaines)

Frais de participation au centre

La catégorie A, les critères de cette catégorie :

- Enfants scolarisés sur la commune
- Enfants domiciliés sur la commune
- Enfants dont un parent ou grand parent est domicilié sur la commune

La catégorie B, concerne les enfants qui ne sont concernés par aucun des critères de la catégorie A.

QF	Catégorie A	Catégorie B
0 – 369 €	10€	80€
370 – 499€	18€	88€
500 – 700€	24€	94€
701€ < QF	30€	100€

Frais de Camping 7€/jour de camping/enfant

Repas de Cantine 3€/repas (inscription à la semaine)

**3- SIECF : demande de subvention pour le presbytère.**

**Objet : Valorisation par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF) des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) pour les travaux réalisés au presbytère (construction médiathèque-garderie).**

La loi d'orientation énergétique de juillet 2005 a mis en place le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les collectivités locales sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées par l'obtention de certificats.

Le SIECF a la possibilité de jouer le rôle de tiers regroupeur des CEE et de mutualiser les économies d'énergie réalisées par les collectivités du territoire.

Considérant l'article 7 du décret n° 2010-1664 du 29 décembre 2010 « relatif aux certificats d'économie d'énergie » disposant que les bénéficiaires peuvent se regrouper ou désigner une tierce personne pour atteindre le seuil d'éligibilité ;

Considérant la réalisation par les parties d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine communal ou intercommunal pour lesquelles le Syndicat pourra s'occuper de constituer le dossier et assurer la valorisation financière des certificats correspondants ;

Considérant que le SIECF est labélisé Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV),

Vu la convention TEPCV signée par le SIECF avec Mme Royal en date du 20/03/2017,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 février 2017 relatif aux CEE dans les TEPCV,

Au vue de la complexité technique et administrative relative au montage des dossiers CEE et CEE TEPCV, M le Maire propose que le SIECF se charge de l'ensemble des opérations administratives de montage des dossiers CEE pour le chantier de l'aménagement du presbytère en maison multiservices (médiathèque garderie) situé place de l'église.

Une fois les CEE enregistrés au registre national, la prime correspondante sera versée au Syndicat par le partenaire. Le SIECF s'engage à reverser à la Commune, 50% du montant total de la prime effectivement reçue par le Syndicat.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- de confier la valorisation des CEE du chantier de l'aménagement du presbytère en maison multiservices (médiathèque garderie) situé place de l'église au SIECF dans les conditions exposées dans la présente délibération
- autorise M. le Maire à signer la convention relative à ce dossier avec le Président du SIECF

### **Objet : Travaux de rénovation énergétique du presbytère**

### **Appel à projets du SIECF 'Maîtrise de la demande en énergie' – programme 2018**

M.le Maire de la commune de Bavinchove rappelle que la commune est membre du SIECF.

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce deux compétences principales à savoir celle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et celle d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz.

Ensuite, M. le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux de rénovation énergétique lors de la rénovation du presbytère

Ces travaux ont vocation à réduire la demande en énergie et sont particulièrement vertueux en matière énergétique.

M. le Maire précise que tout ou partie de ces travaux peut entrer dans le cadre de l'appel à projet lancé par le SIECF au titre de la maîtrise de la demande en énergie.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux **de rénovation énergétique. Ces travaux viseront à maîtriser la demande en d'énergies du réseau d'électricité (basse tension) ou de gaz.**

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Valide le projet exposé dans la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, dans le cadre de l'appel à projet 'maîtrise de la demande en énergie'
- Accepte le règlement de l'appel à projet 'Maîtrise de la demande en énergie',
- Note que le SIECF collectera et mutualisera tous les CEE (Certificats d'Economie d'Energie) générés par les travaux et en sera l'unique bénéficiaire, ceci dans la perspective de mettre en place d'autres actions en faveur de la maîtrise de l'énergie sur l'ensemble du territoire du SIECF.

#### 4- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

##### **Article L 1612-1**

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L 4312-6.*

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2017 : 903 760.48 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 903 760.48 € (< 25 % x 225 940.12 €.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### **5- Remboursement d'achat pour l'école (M. Samuel DEZWELLE)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que M. Samuel DEZWELLE a effectué un achat pour l'école maternelle dont sa compagne est l'institutrice. Il ignorait la procédure d'achat des collectivités territoriales.

Vu la présentation de la facture au nom de l'école de Bavinchove d'un montant de 35.00 € TTC payée par M. Dezwelle.

M. le maire propose de rembourser M. Samuel DEZWELLE d'un montant de 35.00 € TTC.

Le conseil municipal donne un avis favorable.

#### **6- Attribution du marché public aux entreprises pour la rénovation du presbytère :**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014 listant les délégations au maire et notamment : l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal de l'attribution du marché aux entreprises suivantes :

**Adresse du chantier :** Place de l'église  
59670 BAVINCHOVE

**Nature de l'Ouvrage :** Aménagement et extension d'un bâtiment en médiathèque et centre  
Multi accueil

**Maître d'ouvrage :** Mairie de BAVINCHOVE  
Rue de l'église  
59670 BAVINCHOVE  
Tél. 03.28.42.40.46 - Fax. 03.28.42.40.46

**Maître d'œuvre :** SCENARIO ARA  
37, rue de Bergues  
59670 CASSEL

**Coordonnateur phases conception et réalisation :** VERITAS

**Date de début de travaux :** Janvier 2018

**Délai prévisionnel :** 10,5 MOIS compris préparation

**Titulaires des marchés ou des contrats :** Voir liste jointe

**Effectif prévisionnel :** Effectif moyen prévisible : 8  
Effectif pointe prévisible : 15  
Chantier de niveau 2

**Nombre prévisionnel d'entreprises :** Entreprise générale tous corps d'état

<b>LOT 01 : DEMOLITION – GROS OEUVRE</b>	<b>ENT : WALLYN</b>	<b>21 bis rue de Watten 59670 CASSEL</b>	
<b>LOT 02 : CHARPENTES – PLANCHER</b>	<b>ENT : B2M</b>	<b>2070 rue du Schaecken 59670 NORDPEENE</b>	
<b>LOT 03 : COUVERTURE - ETANCHEITE - BARDAGE</b>	<b>ENT : B2M</b>	<b>2070 rue du Schaecken 59670 NORDPEENE</b>	
<b>LOT 04 : MENUISERIES EXT.- SERRURERIES</b>	<b>ENT : DELEBECQUE</b>	<b>ZA des Ansereuilles B.P. 80025 59536 WAVRIN CEDEX</b>	
<b>LOT 05 : CLOISONS - PLATRERIES-PLAFONDS</b>	<b>ENT : ROBAEY</b>	<b>597 avenue de la Gironde BP 16361 59377 Dunkerque Cedex 1</b>	

LOT 06 : MENUISERIES INTERIEURES	ENT : B2M	2070 rue du Schaecken 59670 NORDPEENE	
LOT 07 : CARRELAGES-FAÏENCES	ENT : MOQUETTES ET REVETEMENTS	29, route de Mardick 59380 SPYCKER	
LOT 08 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	ENT : MOQUETTES ET REVETEMENTS	29, route de Mardick 59380 SPYCKER	
LOT 09 : PEINTURES	ENT : DECO PUB	85 route de Bollezele 59470 VOLEKERINCKHOVE	
LOT 10 : ELECTRICITE	ENT : EIFFAGE ENERGIES	ZA du Haut Pont 62500 SAINT OMER	
LOT 11 : PLOMBERIE-VMC – CHAUFFAGE	ENT : DUyme	ZI de la Gare Rue Bockstraete 59189 STEENBECQUE	
LOT 12 : MOBILIER INTERIEUR	ENT : ATELIER CERF	4, rue du Rossignol 62161 MAROEUIL	

#### **7- Adoption du rapport de CLECT Rapport de la réunion du 6 décembre 2017**

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui stipule qu'est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article, à l'exclusion de ceux mentionnés au 5° du I de l'article 1379-0 bis, et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en date du 6 décembre 2018 ;

Vu le rapport rédigé par la Commission qui a pour objet de définir les transferts de charges ;

Il revient aux conseils municipaux des communes membres de donner leur accord sur cette proposition, à la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au II de l'article 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (soit les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit plus de la moitié des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population totale).

La demande d'ajustements de la majorité qualifiée des conseils municipaux entraîne la rédaction d'un nouveau rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et une nouvelle délibération de l'ensemble des conseils municipaux, jusqu'à accord, dans les mêmes termes, de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**Approuve le rapport rendu par la CLECT du 6 décembre 2017.**

#### **8- Questions diverses :**

- Jean-Pierre LAMOITTE nous présente le futur dispositif de sécurité pour l'école maternelle. Un feu tricolore sera prochainement installé ruelle des écoles au niveau de l'école maternelle pour en sécuriser l'accès.